



CONSEIL DU 5ème ARRONDISSEMENT

PV Définitif - Séance du 11 mars 2019

Le 11 mars 2019 à 18h41, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame le Maire le 5 mars, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations à la Mairie Annexe du 5ème arrondissement.

COMPTE-RENDU

Mme Béatrice GAILLIOUT invite les conseillers à s'installer, M. Yann CUCHERAT procède à l'appel.

Présents :

B. GAILLIOUT, B. JABOULEY, M. SAUZAY, C. DE SALINS, M. BENCHARAA, S. INTIDAM, F. PETIT, M. ESPINOSA BARRY, M. BASSI, L. BUFFLIER, G. HOBERT, JD. DURAND, C. FAURIE - GAUTHIER, T. RUDIGOZ, Y. CUCHERAT J. SANGOUARD, B. ARTIGNY, JP. DUFOUR, B. LOUIS, M. DUBIÉ, B. TARLIER.

Absents excuses et dépôts de pouvoirs :

H. MANOUKIAN (pouvoir à B. GAILLIOUT)
H. PAGE (pouvoir à Y.CUCHERAT)

Absent :

M. HAVARD

Le quorum étant atteint, Mme GAILLIOUT déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2019.

Mme le Maire demande au Conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport Direct : Installation de la commission mixte d'Arrondissement

Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

Par délibération du 21 janvier 2019, le Conseil Municipal de Lyon a adopté les principes de fonctionnements des commissions mixtes d'arrondissement. Le Conseil du 5e Arrondissement a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 janvier 2019.

Aux termes de l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales, la commission mixte d'arrondissement « définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements mentionnés aux articles L 2511-16 et L 2511-17. La commission mixte siège à la mairie d'arrondissement. En cas de partage des voix, le maire d'arrondissement a voix prépondérante. »

La liste des équipements transférés au 5e arrondissement a été approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal du 21 janvier 2019 et du conseil d'arrondissement du 10 janvier 2019.

Pour mémoire, le Conseil Municipal fixe le principe de tarification ou la gratuité de la mise à disposition des équipements. Il décide des cycles de travail des personnels.

La commission mixte définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements : modalités d'inscription, horaires d'ouverture au public, sanctions applicables en cas de manquement au règlement intérieur.

Le Conseil d'Arrondissement précise les modalités d'utilisation des équipements et services. En sus d'assumer la charge de fonctionnement des locaux, il lui revient de prévoir les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et d'en approuver les conventions de mise à disposition.

La délibération-cadre du 21 janvier 2019 a posé comme principes communs de fonctionnement :

- La présidence de la commission par le maire de l'arrondissement
- Une composition paritaire des représentants nommés par le Maire de Lyon et le Maire de l'arrondissement
- Des règles de fonctionnement qui seront adoptées par chaque commission au travers d'un règlement intérieur

Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette commission mixte à 8 membres. Il sera possible de désigner un suppléant pour chaque membre titulaire.

Cette commission sera composée de 8 membres titulaires :

- la moitié nommée par le Maire de Lyon parmi les Conseillers municipaux ;
- l'autre moitié nommée par le Maire d'arrondissement parmi les Conseillers d'arrondissement.

Chaque titulaire sera affecté d'un suppléant et le maire sera comptabilisé parmi les titulaires.

 **Prise de parole :**

M. DUBIÉ voudrait savoir si les élus de l'opposition municipale auront la possibilité de participer à la commission mixte d'arrondissement.

B. GAILLIOUT précise qu'elle nommera 3 personnes titulaires (étant elle-même de fait titulaire) et 4 suppléants.

Pour le moment, la composition de la commission n'est pas entérinée, toutes les options sont envisageables. Mme le Maire informera les élus dès qu'une décision sera prise.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30055 : Lyon 5e - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association 'Les Tupiniers du Vieux-Lyon' de la cour du Palais Saint-Jean situé 4 rue Adolphe Max, pour la période du 13 au 16 septembre 2019, pour la 34e édition du Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon - EI 05 068

Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

La Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint-Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5^{ème}.

Chaque année depuis 1986, le 2^{ème} week-end de septembre, l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon », regroupant céramistes et amateurs de céramique, organise sa manifestation traditionnelle dite du « Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon ».

Le « Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon » regroupe des céramistes venant pour moitié de Rhône-Alpes, pour l'autre moitié de la France entière et même d'Europe. Il permet de faire découvrir toute la diversité de la céramique d'aujourd'hui.

Cette année, la manifestation aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30056 : Lyon 5e - Cession par la Ville de Lyon au profit de Monsieur Pierre-Loïc CORNUT et de Madame Muriel POLI de la parcelle AL110, sis 35 bis montée du chemin Neuf - EI 05240 - n°inventaire 05240T001

Rapporteur : Bertrand JABOULEY

La Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain non bâti au 35 bis montée du chemin Neuf à Lyon 5^{ème}. La parcelle AL 110, d'une superficie de 115 m², est un terrain nu arboré et végétalisé par une haie située le long de la montée du chemin Neuf. Cette parcelle est clôturée et accessible par l'allée du 35 de ladite montée. Ce terrain est inscrit au Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon et est grevé d'un espace boisé classé au PLU et au futur PLU^h. La constructibilité de la parcelle AL 110 est nulle. Ce bien n'a jamais reçu d'affectation publique et relève du domaine privé de la ville.

Monsieur Pierre-Loïc CORNUT et Madame Muriel POLI, propriétaires des parcelles, ont sollicité la Ville de Lyon quant à l'acquisition du terrain précité.

La Ville de Lyon, n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ledit bien, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'approuver la cession de la parcelle à Monsieur CORNUT et Madame POLI au prix de 10 000 €. Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

 **Prise de parole :**

B. LOUIS constate que le chemin Neuf est dans un état « lamentable de saleté » (rue, trottoir, barrières cassées...), dégradant l'image de l'arrondissement notamment pour les touristes qui empruntent ce passage pour se rendre à l'auberge de jeunesse.

B. TARLIER constate lui aussi des débris de verre toutes les semaines, conséquence des actes de vandalisme très fréquents en soirée sur les véhicules.

L. BUFFLIER indique que ce problème a été signalé à trois reprises aux espaces verts de la Ville de Lyon et qu'il a été demandé de réparer les barrières cassées. Les réparations coûtent très cher et à chaque fois ces mêmes barrières sont de nouveau cassées. Pour les morceaux de verre brisés, cela est compliqué de les ramasser car les véhicules restent stationnés. La solution serait de prendre un arrêté de stationnement sur 2 jours pour assurer de manière efficace le nettoyage.

B. JABOULEY précise que sur la montée du Chemin Neuf, la vidéosurveillance est pourtant présente. Ce problème des barrières est récurrent car beaucoup d'usagers veulent circuler sur cet espace malgré leur présence.

La solution à terme sera d'ouvrir un chemin piétonnier (dossier qui sera suivi par Céline FAURIE-GAUTHIER) qui verra la disparition de ces barrières et un accès au public complètement sécurisé.

B. LOUIS précise que le principal problème reste la saleté.

C. DE SALINS invite les personnes victimes de dégradations à porter plainte afin que la police soit informée des faits pour mieux réagir. Actuellement, il a été repertorié uniquement 3 incidents Montée du Chemin Neuf sur les 12 derniers mois.

B. TARLIER conteste le chiffre de 3 incidents sur l'année, clairement très très inférieur à la réalité.

B. GAILLIOUT confirme que les dégradations sont bien plus importantes que celles annoncées par la police et qu'elle a pu les constater d'elle-même.

Elle indique qu'il est fortement conseillé aux victimes de déposer plainte et que ce dossier sera mis à l'ordre du prochain point police. Elle tiendra informé les élus de la suite donnée à cette affaire.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

29959 : Périmètres scolaires

Rapporteur : Marion SAUZAY

Compte tenu de la progressin démographique, il convient de redéfinir les périmètres scolaires des 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements, afin de créer les secteurs de ces nouveaux groupes scolaires et de réorienter les élèves du secteur de l'école maternelle Claude Lévi-Strauss vers les écoles maternelles de proximité.

Le périmètre du 5^{ème} arrondissement n'est pas concerné par cette délibération.

 **Prise de parole :**

B. LOUIS indique qu'elle votera contre cette délibération. Elle est foncièrement opposée à la carte scolaire qui est, selon elle, « un système complètement archaïque ». Il limite le choix des parents pour l'accès des enfants aux écoles dans lesquelles ils souhaitent mettre leurs enfants. Elle espère qu'un jour, à l'instar d'autres pays européens, que la carte scolaire soit abolie et que les écoles soient financées à égalité dans la mesure où elles répondent aux normes d'instruction.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité. Mme B. LOUIS vote contre.

29874 : Attribution d'une subvention de 2 000 € à chacun des Offices des Sports d'Arrondissement (OFFISA) de Lyon

Rapporteur : Saïd INTIDAM

Les Offices des Sports d'Arrondissement (OFFISA) ont pour vocation, en lien avec l'Office des Sports de Lyon, de soutenir, encourager et développer toutes initiatives tendant à développer la pratique sportive, de loisir ou de compétition, au sein de l'arrondissement.

Ils ont également pour objet de soumettre aux mairies d'arrondissement des propositions d'occupation des installations sportives en gestion transférée sur le territoire de leur arrondissement.

Enfin, ils apportent avis et propositions quant à l'attribution des subventions aux associations sportives.

Ils sont composés de l'Adjoint d'arrondissement chargé des Sports, de représentants bénévoles des associations sportives de l'arrondissement, de membres de l'Office des Sports de Lyon, et plus généralement de personnes qui se distinguent par leurs compétences dans le domaine du sport.

Afin de les aider à poursuivre leur mission, notamment à travers ces animations qui ont un coût, il est proposé d'allouer à chaque Office des Sports d'arrondissement une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 €.

Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 € à l'OFFISA du 5^e arrondissement.

 **Prise de parole :**

B. ARTIGNY félicite l'OFFISA par rapport au travail effectué. Il profite de la présence de Y. CUCHERAT pour l'interroger sur les actions envisagées, en cette année de coupe du monde de football féminine, dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon et sur la reconduction d'initiatives autour du sport handicap comme cela avait déjà été réalisé et mis en place par l'OFFISA.

Y. CUCHERAT indique que les actions sont en train d'être finalisées.

Pour rappel, les 2 demi finales et la finale se joueront à Lyon (2 - 3 et 7 juillet 2019). Cela représentera 1 milliard de téléspectateurs, un véritable enjeu pour le territoire sur une période de 10 jours. Un village sera installé sur la place Bellecour avec comme objectif de promouvoir le sport au féminin. Un J - 100 a été dressé à l'Hôtel de Ville pour mettre en avant cet événement avec comme symbolique la date du 8 mars dédiée au sport et aux femmes. Thérèse RABATEL a beaucoup œuvré pour la mise en place de cet événement.

La totalité des événements seront présentés début avril lors d'une conférence de presse en lien avec les acteurs métropolitains, l'Olympique Lyonnais et son centre de formation (seul centre de formation à assurer un suivi en Europe des joueuses tout au long de leurs carrières) mais aussi des actions portées par la Ville de Lyon à travers son tissu associatif.

S. INTIDAM souligne qu'il y aura différentes manifestations autour du Handi-sport. Par ailleurs d'autres sports vont désormais intégrer la programmation, qui a évolué, pour attirer plus de public. L'OFFISA de Lyon 5^{ème} est très impliqué. Il souligne par exemple l'opération qui a eu lieu récemment avec le club de Casablanca, avec LyonRUGY et l'OFFISA, par l'envoi de matériel pour des personnes handicapées.

Concernant la coupe du monde au féminin, comme pour l'euro 2016, des manifestations seront organisées sur le 5^{ème} avec les écoles.

B. LOUIS s'abstient. Elle signale que, si ce n'est pas le cas dans le 5^{ème} où il existe un réel dynamisme des petites structures, elle constate qu'ailleurs il y a moins de moyens pour ces petites structures et que les adjoints d'arrondissement, qui seraient les mieux qualifiés pour donner leur avis, sont peu écoutés.

Y. CUCHERAT répond que le dispositif « les lions du sport » touche à sa fin et qu'il fallait le réformer. Les arrondissements n'ont pas la compétence de voter directement des subventions, qui doivent passer par le Conseil municipal. Par contre, M. Cucherat a proposé un dispositif « trait d'union », qui permet de financer cinq fois plus les petites structures et notamment les clubs féminins. Il est à l'écoute des adjoints d'arrondissements et des solutions sont quasiment toujours trouvées pour répondre à leurs attentes.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable la majorité. Mme B. LOUIS s'abstient.

30083: Attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 12e édition de "Lyon Urban Trail", le dimanche 7 avril 2019 – Approbation d'une convention mixte

Rapporteur : Saïd INTIDAM

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5e, organise la 12e édition de « Lyon Urban Trail », le dimanche 7 avril 2019.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et notamment la promotion de la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

Ce trail urbain a rassemblé environ 8 000 coureurs en 2018. Il s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides (plus de 20 côtes au programme), escaliers (plus de 6 000 marches), descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des parcours proposés se dérouleront cette année Place Saint Jean. Les participants pourront ainsi découvrir ou redécouvrir Lyon et notamment les sites emblématiques et insolites : le site gallo-romain de Fourvière, les marches de la Montée Nicolas de Lange, la piste de la Sarra, l'Hôtel de Ville, et bien d'autres encore.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et à la contribution de cet événement au rayonnement de la ville, il est proposé d'allouer une subvention de 25 000 € à l'association Lyon Ultra Run.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

🗨️ **Prise de parole :**

Y. CUCHERAT précise que la course part habituellement de la place des Terreaux mais qu'actuellement la place est en travaux. B.GAILLIOUT et lui-même ont œuvré pour que le départ se fasse place Saint Jean, même si cela n'était pas évident car il y a avait en même temps un autre évènement : les 50 ans de la MJC du Vieux Lyon. Malgré les difficultés, une solution a pu être trouvée.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30084 : Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 7e édition de l'"Ultra Boucle de la Sarra", le 17 et le 18 mai 2019 – Approbation d'une convention mixte

Rapporteur : Saïd INTIDAM

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5e, organise la 7e édition de l'« Ultra Boucle de la Sarra », le vendredi 17 et le samedi 18 mai 2019 sur le site de la Sarra à Lyon 5e.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et, notamment, la promotion de la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

Cette manifestation est une opportunité pour valoriser la topographie de notre territoire et des sites exceptionnels tels que la piste de la Sarra. Elle permet d'accueillir des disciplines habituellement de montagne et de proposer aux participants de découvrir Lyon autrement.

En 2018, l'association Lyon Ultra Run a reçu une subvention de 3 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2018/3767 du 26 mars 2018.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 4 000 € allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 19 962 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, il est proposé d'allouer une subvention de 3 000€ à l'association Lyon Ultra Run.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30086 : Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Les Lions du 8e, pour l'organisation de la 13e édition du tir en campagne de Fourvière (tir à l'arc), le 13 et le 14 avril 2019

Rapporteur : Saïd INTIDAM

L'association Les Lions du 8e, dont le siège social est situé 67 rue Pierre Delore à Lyon 8e, organise la 13e édition du tir en campagne de Fourvière, le 13 et 14 avril 2019.

Créée en 1989, l'association a pour objet l'enseignement et la pratique du tir à l'arc en loisir et en

compétition.

Cet événement sera organisé sur la colline de Fourvière à Lyon 5^e. Il réunira pendant deux jours, plus de 200 archers régionaux et nationaux, de toutes catégories et de tous niveaux. Plusieurs membres de l'équipe de France participeront à cette compétition.

Le tir « campagne » est une discipline internationale de tir à l'arc. Il s'agit d'une discipline de parcours dont la cible est circulaire de deux couleurs, noir et jaune. La particularité de cette discipline est d'avoir des cibles avec des distances connues et des distances inconnues.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association les Lions du 8e.

🗨️ **Prise de parole :**

B. LOUIS espère que les équipes de nettoyage sauront faire face aux conséquences des ces différentes manifestations, certes très intéressantes, mais qui se déroulent presque chaque week-end. Elle espère qu'il a aussi été anticipé la problématique du stationnement, souvent compliqué dans ce quartier.

S. INTIDAM lui répond que le nettoyage, comme le stationnement sont des points auxquels l'association Lyon Ultra Run fait particulièrement attention.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

29908 : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2019 - 1ère phase

Rapporteur : Françoise PETIT

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux grands enjeux et défis du XXI^{ème} siècle : croissance et mobilité urbaine, innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois, vivre ensemble.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics jeunes.

Pour la première phase de l'appel à projets 2019, 60 dossiers ont été reçus, dont 27 présentés par de nouveaux porteurs de projets.

Il est proposé d'apporter un soutien à 21 structures dans le cadre de cette phase, dont 9 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 147 000

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement de Lyon, il s'agit de la 15^{ème} édition du festival Quais du Polar, qui se tiendra à Lyon du 29 au 31 mars. Il mettra à l'honneur les pays nordiques et plus particulièrement la Suède. 13 auteurs et une dizaine d'éditeurs suédois sont invités à participer aux tables-rondes et aux rencontres professionnelles. Réciproquement, Quais du Polar sera accueilli au festival littéraire de Göteborg en septembre 2019 pour la promotion du polar français et lyonnais auprès des professionnels et des publics.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, au profit des structures précitées, pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2019, et pour un montant total de 147 000 €.

🗨️ Prise de parole :

B. ARTIGNY trouve que les objectifs de cet appel à projet sont très vertueux mais se montre un peu étonné par les projets retenus. Il s'attendait à plus d'impact sur le développement durable et la solidarité. Ce sont certainement des manifestations très intéressantes mais qui ne sont pas en lien direct avec le développement durable et la solidarité.

F. PETIT répond que tous les projets présentés n'ont pu être retenus car des choix ont dû se faire à partir de différents paramètres. Elle note néanmoins la remarque de B.ARTIGNY.

B. LOUIS aurait apprécié que la somme attribuée à chaque structure soit affichée à la fin de chaque paragraphe dans la présentation de la délibération.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

⊕ Départ à 19h20 de T RUDIGOZ

29999 : Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre les discriminations, de l'égalité et des droits des citoyens pour un montant de 113 000 € - Exercice 2019

Rapporteur : Françoise PETIT

La Ville de Lyon s'est fortement engagée dans l'accès au droit pour tous et toutes en faisant de la lutte contre toutes les formes de discrimination une politique intégrée dans l'ensemble de ses domaines de compétences : la Ville comme service public aux citoyen-nes, comme employeur, comme acheteur, comme responsable politique par son soutien aux actions conduites sur le territoire lyonnais.

L'engagement de la Ville de Lyon en faveur de l'égalité repose sur trois axes d'interventions :

- L'accès aux droits, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination
- La lutte contre les stéréotypes, préjugés et représentations
- La promotion de la diversité

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement de Lyon est concerné le 44, la Maison des Passages 44 rue Saint Georges 69005 Lyon :

- Travail sur le thème de la réflexion et animation autour de l'égalité : projets interculturels, débats, échanges consacrés à la rencontre des cultures et à la lutte contre les discriminations, festival Itinérances Tsiganes (fonctionnement général de l'association).

Il est proposé d'accorder une subvention de 13 000 € à cette association.

🗨️ Prise de parole :

G. HOBERT souligne le travail « extraordinaire » de la maison des Passages.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité. Mme B. LOUIS s'abstient.

⊕ Départ à 19H21 de J-P DUFOUR

30047 : Attribution de subventions de fonctionnement à des lieux culturels (centres dart, salles de concert et théâtres) sur le Fonds d'intervention culturel (FIC) pour un montant global de 231 000 €

Rapporteur : Gilda HOBERT

Il s'agit d'associations gestionnaires des lieux culturels qui ont toute leur place dans le paysage culturel lyonnais, qui permettent aux artistes locaux de diffuser leurs œuvres et d'être visible auprès du public qu'ils soient plasticiens, comédiens ou musiciens.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux lieux sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques : part d'accueil de productions locales dont des créations dans leur programmation ; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire. Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics...) ; engagement à aller vers de nouveaux publics; tarification adaptée au public ciblé.

Pour le 5ème arrondissement de Lyon sont concernés:

- ESPACE GERSON – 1 place Gerson 69005 Lyon

Café-théâtre de 120 places fondé en 1987 par Gilbert Lendrin, le lieu est dirigé par Julien Roux depuis 2009. Situé au cœur du quartier Saint-Paul, l'Espace Gerson développe une programmation tout au long de l'année, y compris durant les mois d'été, dédiée à l'humour. Artistes émergent-e-s et confirmé-e-s s'y succèdent.

Plus de 355 représentations ont été proposées au public lyonnais sur la saison 2017-2018. La programmation comportait 107 spectacles dont une vingtaine hors les murs.

En 2018-2019, l'Espace Gerson investit à nouveau La Bourse du Travail ou des lieux atypiques tel que les City boat. L'édition 2019 du festival aura lieu fin septembre dans de nouvelles salles partenaires comme la MJC du Vieux Lyon.

En parallèle l'équipe a réalisé et continue d'entreprendre des travaux permettant un meilleur accueil des spectateurs et, à terme, une mise à disposition de salles de répétition pour les artistes.

Il est proposé d'allouer une subvention de 14 000 € à l'Espace Gerson.

- SPUTNIK – LE SONIC 4 quai des étroits 69005 LYON

Créée en avril 2006, cette association gère la programmation du café-concert Le Sonic, une péniche pouvant accueillir 100 personnes et située au pied de la montée de Choulans dans le 5ème arrondissement. L'objectif est d'offrir aux musiciens des conditions professionnelles de représentation, leur permettant, éventuellement, d'évoluer vers des scènes de plus grande envergure. Les choix artistiques sont orientés sur les musiques dites indépendantes, se situant parfois à l'avant-garde de la création musicale contemporaine, avec une dominance rock, pop et folk.

La péniche a accueilli, la saison dernière, 126 concerts pour une fréquentation qui a atteint 16 600 personnes. La programmation favorise les groupes lyonnais qui représentent 70 % des 344 groupes accueillis. Sputnik joue également un rôle d'accompagnateur pour les artistes en voie de professionnalisation par le biais de résidences, l'enregistrement d'un disque et l'acquisition de techniques scéniques.

Le Sonic a trouvé sa place dans le réseau des musiques actuelles en tissant des relations avec le milieu associatif et d'autres salles de concerts de la région.

Il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 € à l'association le Sputnik-Sonic.

🗨️ Prise de parole :

M. BENCHARAA s'interroge sur le budget de fonctionnement du théâtre Gerson. Ils ont maintenant un rayonnement avéré qui doit contribuer à l'augmentation des recettes de la billetterie.

G. HOBERT précise qu'elle n'a pas eu accès au budget de fonctionnement, mais apparemment ils n'ont pas de souci de trésorerie. Ils ont une bonne gestion financière et un bon dynamisme.

B. LOUIS souhaite partager une remarque à propos de l'association La Salle de Bains, anciennement située dans le 5ème arrondissement et actuellement dans le premier arrondissement. Elle relate sa visite en 2001 dans ce lieu minuscule, où l'exposition était composée uniquement de caisses de bières vides. A l'époque, l'association bénéficiait d'une petite subvention. Elle espère que le passage à 20 000 € de subvention pour ce lieu signifie que les expositions et les artistes présentés valent désormais vraiment le coup.

G. HOBERT rappelle que l'association est dans le premier arrondissement et qu'elle est aussi un peu surprise du montant accordé mais elle ne connaît pas le programme proposé.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité .B. LOUIS s'abstient.

30073 : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € au comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention d'application

Rapporteur : Gilda HOBERT

L'association comité des fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon dont le siège social est situé 39 rue Thomassin à Lyon 2e, a pour objet de centraliser toutes les activités propres à concourir directement à la prospérité de la ville de Lyon, de son commerce, de son industrie, notamment en organisant lui-même des manifestations, en coopérant avec d'autres associations.

L'association propose chaque année des spectacles, des animations historiques et des défilés qui ont pour vocation d'animer la ville de Lyon.

Le jeudi 16 mai 2019, le comité des fêtes perpétuera la tradition historique des Pennons de Lyon en célébrant la charte Sapaudine de 1320, acte instigateur de l'indépendance des Lyonnais. Un cortège aura lieu de la Place de la République jusqu'à l'Hôtel de Ville, suivi de la prestation de serment.

Le vendredi 17 mai, les enfants des écoles de la ville de Lyon seront invités à participer à différents ateliers et ainsi, découvrir les différentes activités que l'on pratiquait à l'époque de la Renaissance, à travers des ateliers de danse Renaissance, d'enluminure, ou encore des ateliers de calligraphie et de forgeron.

Le samedi 18 et le dimanche 19 mai, aura lieu la fête de la Renaissance, tradition festive destinée à communiquer sur l'histoire de Lyon et des Lyonnais sur les thèmes de l'identité, de l'indépendance, de la liberté, des savoirs faire, de la solidarité dans le respect des différences. Pour cette grande fête populaire à caractère historique, les visiteurs, les touristes passionnés ou amateurs d'histoire seront invités à découvrir le patrimoine du Vieux Lyon entre Saint Paul et Saint Georges, accompagnés par les habitants, les associations, les commerçants à travers des jeux, des danses, des saynètes, des duels et des farces animés par les Pennons Lyonnais et des artistes de compagnies professionnelles ou amateurs.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 60 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30079 : Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Lyon bande dessinée organisation, pour l'organisation de la 14e édition du Festival de la bande dessinée de Lyon, du 7 au 9 juin 2019 - Approbation d'une convention cadre

Rapporteur : Gilda HOBERT

L'association Lyon bande dessinée organisation, dont le siège social est situé 133 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4e, organise la 14e édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon, les 7, 8 et 9 juin 2019 dans divers lieux emblématiques de Lyon.

L'association Lyon bande dessinée organisation, communément désignée « Lyon BD », a été créée en 2005 et a pour but de promouvoir la bande dessinée sous toutes ses formes et d'organiser toute action, édition, ou manifestation dans ce sens.

La programmation complète du festival est en cours de finalisation, mais certaines manifestations sont d'ores et déjà prévues dans le 5ème arrondissement de Lyon.

Il s'agit des actions suivantes :

- Lyon BD, le musée d'histoire de Lyon et l'autrice Chloé s'associent et lancent un « appel à portraits ». Le projet invite chaque lyonnais, chaque lyonnaise, quel que soit son niveau d'écriture, à faire parvenir un portrait écrit d'une personne qu'il ou elle considère comme un « héros ou une héroïne du quotidien ». Une sélection de ces textes sera mise en image au sein d'une galerie de portraits en bande dessinée, lors d'une exposition aux Musées Gadagne.

- Dans le cadre du projet annuel de résidence d'auteur-trice, porté par Lyon BD et le musée Lugdunum, le scénariste Alexandre Fontaine-Rousseau et la dessinatrice Elodie Shanta sont invités à s'inspirer des œuvres et des sites gallo-romains de la ville, pour créer un album de bande dessinée jeunesse. Une exposition aura également lieu au sein du musée.

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € à l'association Lyon Bande Dessinée Organisation, pour la préparation de la 14e édition du Festival de la bande dessinée de Lyon les 7, 8, et 9 juin 2019.

 **Prise de parole :**

B. LOUIS s'interroge sur la mise à disposition de l'Hôtel de Ville et si elle donne lieu à une contrepartie financière.

Y. CUCHERAT répond que les manifestations organisées à l'Hôtel de Ville se font toujours à titre gracieux, il n'y a pas de redevance d'occupation des salles.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30080 : Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Antenne Mobile d'Action Culturelle, pour l'organisation des 34ème rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, "Paroles en Festival", du 10 au 25 mai 2019

Rapporteur : Gilda HOBERT

L'association Antenne Mobile d'Action Culturelle organise les 34e rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, « Paroles en Festival », du 10 mai au 25 mai 2019.

Dans le cadre de « Paroles en Festival », l'AMAC organise des rencontres autour du conte et de l'oralité qui réunissent chaque année des professionnels, des amateurs et un public de plus en plus nombreux. En 2018, la manifestation a rassemblé 3 900 spectateurs sur une quarantaine de

spectacles.

Cette année, la 34^e édition offre une programmation spécifique dans différents lieux sur Lyon et notamment dans le 5^e arrondissement de Lyon.

Ainsi un spectacle de contes et musique sera proposé par l'artiste Clémence Marioni, à la Maison des Passages à Lyon 5e, intitulé « Bébé lune et bébé soleil », conte musical, jeux sonores et visuels sur le jour et la nuit, pour les tout-petits.

Cette année il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30081: Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Jazz à cours et à jardin, pour l'organisation du Festival "Jazz à cours et à jardin", du 7 au 9 juin et du 14 au 16 juin 2019

Rapporteur : Gilda HOBERT

L'association Jazz à cours et à jardins, dont le siège social est situé 43 montée du Gourguillon à Lyon 5e, organise le festival « Jazz à cours et à jardins », du 7 au 9 juin et du 14 au 16 juin 2019.

Créée le 23 juillet 2010, l'association Jazz à cours et à jardins a pour but de soutenir et encourager des rencontres artistiques interdisciplinaires autour du jazz et des musiques connexes en plein air, dans des cours, jardins et parcs publics ou privés.

En 2018, la 7^e édition a rassemblé environ 7 000 personnes dans plusieurs arrondissements de Lyon.

Cette année, la 8^e édition de « Jazz à cours et à jardins » proposera des concerts variés et gratuits s'adressant à tout public, au cœur de lieux insolites et de jardins ouverts ou non au public les autres jours de l'année, comme le jardin de l'hôpital de Fourvière, ou le jardin de l'ECAM dans le 5^e arrondissement de Lyon où le festival rayonne largement. De nombreux jardins vont être investis dans les autres arrondissements. Plusieurs jardins privés appartenant à des particuliers sont prêtés à l'occasion de ces concerts.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € en raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Jazz à cours et à jardins

🗨️ **Prise de parole :**

B. GAILLIOUT souligne la faiblesse du montant accordée, eu égard à la qualité de ce qui est proposé. Cette année de nouveaux lieux vont être découverts, comme les écoles ECAM ou Made In.

C. FAURIE-GAUTHIER indique qu'elle avait proposé pour la manifestation son jardin, et que cela lui avait été refusé, ce qu'elle comprend complètement, car elle est élue.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30057 : Acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Lyon à la Société Lyonnaise pour la Construction - S.L.C. des parcelles BI 191 et 192, sises 109 et 111 rue Joliot Curie, en vue de l'aménagement du "Parc promenade Elise Rivet" - EI 05348 - n°inventaire 05348T001-01 - Opération 05348001 "Aménagement du Parc promenade Elise Rivet" adaptation de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n°2015-1, programme 00012

Rapporteur : Céline FAURIE-GAUTHIER

La Ville de Lyon projette de réaliser un parc public à l'angle de la rue Général Eisenhower et de la rue des Noyers à Lyon 5^eme. Le projet prévoit la création d'un parc traversant permettant le

cheminement piéton entre la rue des Noyers et la rue Joliot Curie. Il alliera une fonction ludique, par l'intégration d'une aire de jeux, à des fonctions de détente par l'aménagement de pelouses, de prairies, et d'espaces de lecture et de pique-nique.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Lyon a négocié auprès de la Société Lyonnaise pour la Construction-S.L.C. Les parcelles cédées constituant un reliquat inconstructible suite à une opération d'aménagement par la Société Lyonnaise pour la Construction-S.L.C., il a été convenu que cette acquisition se ferait à l'euro symbolique.

Dans le cadre de ce chantier, la Société Lyonnaise pour la Construction-S.L.C. a décaissé ledit accès afin de respecter des côtes altimétriques le rendant praticable par les usagers et par des petits véhicules d'entretien du futur parc.

Ces travaux ont été réalisés et achevés au début du second trimestre 2018. Toutefois, ce chantier a occasionné des désordres structurels, notamment un déchaussement, sur le mur séparant l'une des parcelles, objet de la vente, et la copropriété « Le Parc des Batières ». Ces désordres suscitent des interrogations quant à sa stabilité. De ce fait, la ville a souhaité ajouter deux conditions suspensives, à savoir :

- la réalisation d'un diagnostic géotechnique sur le mur de la parcelle BI 191 en limite de la copropriété « Le Parc des Batières » (parcelle BI93) par un bureau de contrôle missionné par et aux frais de la Société Lyonnaise pour la Construction-S.L.C.,
- la réalisation et la prise en charge financière par la Société Lyonnaise pour la Construction-S.L.C. des travaux préconisés par le diagnostic le cas échéant.

En outre, il est prévu d'installer les jardins partagés dit « Jardin Secret », situés actuellement sur la parcelle BI 192, dans le futur parc sur une surface de 650 m², répartie en deux espaces :

- un espace jardinable de 550 m² ;
- une parcelle de 100 m² destinée à renforcer le lien social avec le quartier.

🗨️ **Prise de parole :**

B. ARTIGNY trouve le projet très intréssant. Il souhaite davantage d'informations sur l'étude diagnostic de qualité environnementale des sols. Par ailleurs, il demande si cet espace peut être utilisé comme sanctuaire pour les insectes, qui sont, il tient à le rappeler, en voie de disparition, ce qui est dramatique.

C. FAURIE-GAUTHIER indique que suite aux études, des arbres ont du être abattus et certains élagués. Pour le jardin partagé, le sol devra être modifié et travaillé avant qu'il ne soit proposé pour du jardinage. C. FAURIE-GAUTHIER partage l'avis de B.ARTIGNY sur l'importance des espaces verts pour la biodiversité. Elle rappelle que sous ce mandat et le précédent, de nombreuses actions ont été encouragées, comme la lutte contre les pesticides, la conservation d'espaces verts, des actions auprès des scolaires, des habitants, etc...Elle constate une évolution positive des mentalités Elle est de moins en moins interpellée, à part sur le cimetière de Loyasse, sur le fait que la municipalité tonde moins (ou plus du tout) certaines parcelles pour protéger la faune et la flore.

B. LOUIS s'interroge sur le fait qu'une société accepte de vendre à 1 euro symbolique une parcelle.

C. FAURIE-GAUTHIER lui répond que cet espace était classé espace vert au PLU et qu'il représentait pour cette société davantage une charge. La vente à 1 euro symbolique de cette parcelle était prévue dans la négociation initiale, sans contre partie spécifique.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

30163 : Approbation d'un contrat avec la société Promoval pour la réalisation d'une fouille

sur le terrain des 15-19 rue de la Quarantaine à Lyon 5e par le Service Archéologique de la Ville de Lyon

Rapporteur : Céline FAURIE-GAUTHIER

Le terrain des 15-19 rue de la Quarantaine, autrefois occupé par le groupe scolaire Kergomard, se situe à l'extrémité sud du 5^{ème} arrondissement et en contrebas du plateau du Point du Jour, dans une zone constituant la transition entre l'ancienne terrasse alluviale de la Saône et le pied de la colline.

Le diagnostic archéologique y a démontré la présence, sur 1,50 m d'épaisseur, de dépôts de crues de la Saône, scellés par des remblais antiques : leur altitude classe l'événement au nombre des crues millénales. Des niveaux d'installation antiques peuvent être mis en relation avec un niveau d'abandon observé lors des fouilles de la basilique de Saint-Laurent-de-Choulans, de l'Antiquité tardive ou du début du Haut Moyen Âge.

La stratigraphie antique atteint entre 2,70 à 3,35 m d'épaisseur, alternant des successions de remblais d'exhaussement pour échapper aux crues et des sols. Une occupation funéraire est attestée dans la basilique voisine, même si elle n'était représentée lors du diagnostic que par un sarcophage enfoui à 1 m de profondeur.

Sur la base des résultats du diagnostic et du permis de construire déposé par l'aménageur, le Service régional de l'Archéologie a émis l'arrêté de prescription de fouille n° 2018-1024.

La société Promoval a choisi le groupement conjoint constitué par le Service archéologique de la Ville de Lyon et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) comme opérateur archéologique pour réaliser cette opération. Le contrat, joint au présent rapport, a pour objet, conformément à l'article R523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant minimal de 253 915,25 € HT (incluant une phase de surveillance de terrassement préliminaire aux travaux de reprise en sous-œuvre et la tranche ferme), et maximal (incluant en outre deux tranches conditionnelles qui seraient engagées à la demande du SRA) de 404 186,50 € HT.

Le montant de la prestation du SAVL s'élève à 87 805 € HT pour la seule tranche ferme, à 41 685,50 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et à 45 724 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

Le devis inclut les prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille, qui seront prises en charge par l'Inrap. Il envisage la mise en place par l'aménageur du budget nécessaire aux éventuels travaux de dépose et aux frais de stabilisation de catégories spécifiques de vestiges mobiliers et immobiliers (mosaïques, enduits peints...).

🗨️ Prise de parole :

C. FAURIE-GAUTHIER indique avoir entendu de nombreuses rumeurs sur ces fouilles et souhaite apporter au conseil une information exacte.

Il a été déposé un permis de construire en juin 2015. Il était prévu la démolition de l'école et la réalisation de 56 logements (dont du logement social), des locaux d'activités et 43 places de stationnement.

Concernant les fouilles archéologiques, il y a eu une prescription de diagnostic émise par l'État en 2015. La réalisation a été faite par l'INRAP, et il a été émis un rapport en mars 2018. Il s'en est suivi des modifications, et une nouvelle version a été remise en septembre 2018. Les travaux concernant la phase archéologique commenceront le 15 avril 2019 avec une durée de la fouille estimée entre 40 et 80 jours, en fonction de ce qui sera trouvé.

Le diagnostic archéologique a démontré la présence, sur 1,50 m d'épaisseur, de dépôts de crues de la Saône, scellés par des remblais antiques.

Des niveaux d'installation antiques peuvent être mis en relation avec un niveau d'abandon observé lors des fouilles de la basilique de Saint-Laurent-de-Choulans (V^{ème} - VI^{ème} siècles), de l'Antiquité tardive ou du début du Haut Moyen Âge.

Des lambeaux de sols de mortiers et galets ont été mis au jour ainsi que deux tranchées de récupération et trois fosses de fonction indéterminée, dont l'une est datée à partir de 40/50 après J-C. Les niveaux de démolition sont datés par le mobilier du III^e siècle et les niveaux d'occupations sont datés de manière large du Haut-Empire.

Les occupations qui se rattachent au I^{er} siècle peuvent être mises en rapport avec l'habitat gallo-romain mis au jour lors des fouilles de la basilique Saint-Laurent-de-Choulans, daté des II^{ème} – III^{ème} siècles. Des murs ont été détruits et remblayés avant l'installation des sépultures.

L'occupation funéraire attestée dans la basilique paléochrétienne date des VI^e-VIII^e siècles.

Le seul sarcophage en pierre repéré l'a été lors de travaux menés sur la voirie, rue de la Quarantaine. Sa position a été relevée mais il a été laissé en place. La proximité par rapport à la basilique Saint-Laurent-de-Choulans, qui abrite un cimetière, justifie l'hypothèse d'une occupation funéraire du secteur.

B. GAILLIOUT indique que se posent aussi des questions concernant la future construction.

C. FAURIE-GAUTHIER indique qu'il s'agit de deux bâtiments intergénérationnels, où des seniors cohabiteront avec des étudiants. Le chantier prend du retard à cause des fouilles, mais le projet initial n'est pas remis en cause.

B. JABOULEY ne participera pas au vote car il est administrateur de la SACVL. Il précise que les fouilles ont engendré des dépenses très importantes, que le promoteur n'avait pas anticipé. La SACVL va faire l'effort de prendre en charge 40 % du montant pour encourager ce projet.

B. LOUIS propose qu'il y ait des panneaux devant le chantier informant les habitants des fouilles et du projet.

C. FAURIE-GAUTHIER prend acte de la remarque et va en discuter pour une mise en place.

B. GAILLIOUT précise que la livraison devrait se faire, au conditionnel, au 3^{ème} trimestre 2021.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité. (B. JABOULEY ne participe pas au vote car il est administrateur de la SACVL).

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme le Maire clôt la séance à 20h00.